



---

**Présidence : Autriche**

285ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 1er juin 2000

Ouverture : 10 h 15

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 h 25

Clôture : 16 h 35

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl  
M. H-P Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA  
COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS  
UNIES POUR L'EUROPE

Présidence, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/298/00), Fédération de Russie, Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Arménie, Luxembourg, Autriche

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/14/00 Restr.), Présidence de l'Equipe de l'Assemblée parlementaire sur la Moldavie (PA.GAL/2/00), Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/299/00), Norvège, Moldavie (PC.DEL/303/00), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie et de

l'Ukraine), Roumanie, Suisse, Fédération de Russie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, République tchèque, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 352 (PC.DEC/352) sur la prorogation du mandat de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Présentation du rapport sur l'aide internationale aux médias en Europe du Sud-Est* : Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/10/00), Bosnie-Herzégovine, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Présidence
- b) *Retour du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie* : Présidence, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/301/00), Etats-Unis d'Amérique
- c) *Législation sur le russe comme langue officielle au Kirghizistan* : Kirghizistan, Fédération de Russie
- d) *Dialogue politique et questions connexes en Biélorussie* : Biélorussie (SEC.DEL/143/00), Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO (Aucune décision adoptée)

Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE PLAN D'ACTION DE L'OSCE CONCERNANT L'EGALITE ENTRE LES SEXES

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 353 (PC.DEC/353) sur le plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la

République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/302/00), Canada, Suisse, Turquie, Liechtenstein, Biélorussie

Point 7 de l'ordre du jour : POURSUITE DE L'EXAMEN PAR L'OSCE DE LA QUESTION DE LA YOUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTENEGRO)

Présidence

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE EN EXERCICE

*Visite de la Présidente en exercice en Asie centrale* : Présidence

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Aucune déclaration

Point 10 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Opération d'observation des frontières dans le cadre de la Mission de l'OSCE en Géorgie* : Présidence
- b) *Séminaire sur la dimension humaine : « Les enfants dans les conflits armés », 23 - 26 mai 2000* : Autriche, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/300/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/305/00), Turquie
- c) *Statut de Rome de la cour pénale* : Espagne
- d) *Questions de procédure* : Biélorussie, Présidence
- e) *Deux réunions concernant les minorités nationales en République slovaque, le 18 mai et les 14 et 15 juin 2000* : République slovaque

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 juin 2000 à 10 heures, Redoutensaal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/352

1er juin 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**285ème séance plénière**

PC Journal No 285, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 352**  
**PROROGATION DU MANDAT**  
**DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au 31 décembre 2000.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/353

1er juin 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**285ème séance plénière**

PC Journal No 285, point 6 de l'ordre du jour

**DECISION No 353**

**PLAN D'ACTION DE L'OSCE CONCERNANT L'EGALITE ENTRE LES SEXES**

Le Conseil permanent,

Rappelant les paragraphes 18, 23 et 24 de la Charte de sécurité européenne et le paragraphe 32 de la Déclaration du Sommet d'Istanbul réclamant l'approbation et la mise en oeuvre prochaine d'un plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes,

Notant la nécessité d'assurer aux hommes et aux femmes un traitement égal au sein de l'Organisation dans tous les domaines, y compris celui du recrutement de personnel,

Notant en outre la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités extérieures de l'Organisation afin d'éliminer la discrimination contre les femmes et d'encourager un traitement égal des hommes et des femmes,

1. Approuve le plan d'action concernant l'égalité entre les sexes en tant qu'ensemble de principes visant à garantir la parité hommes-femmes ;
2. Décide d'examiner le plan d'action concernant l'égalité entre les sexes tous les deux ans, ou en tant que de besoin, afin d'en évaluer l'application et de déterminer s'il y a lieu de procéder à des modifications ou adaptations.